

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-Sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/46

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

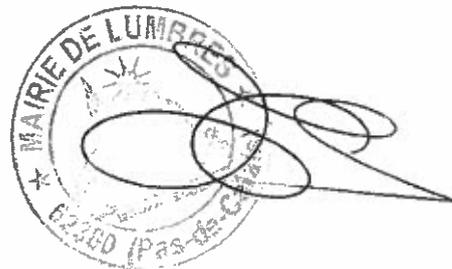
OBJET :

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
A HUIS CLOS**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux qu'en
raison de la crise sanitaire le Conseil Municipal se réunisse à huis clos.

Après délibérations, cette proposition est acceptée par 20 voix Pour et 7 voix
Contre.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 DEC 2020
et publication ou notification
du 14 DEC 2020
Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-Sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/47

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

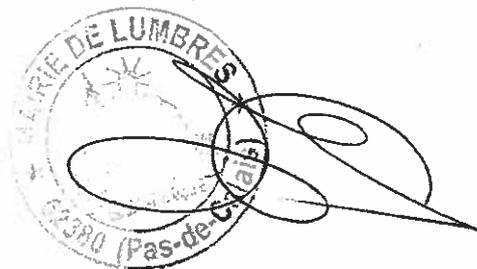
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 08 Décembre 2020.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 DEC. 2020
et publication ou notification
du 09 DEC. 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201209-202047-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/48

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

OBJET :

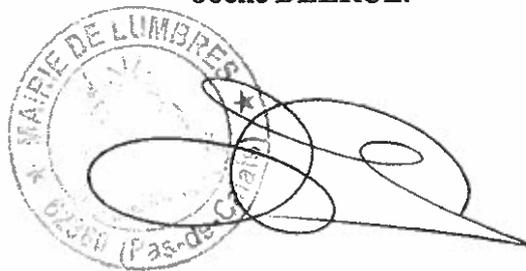
**INSTALLATION DE
MADAME MOBAILLY
AURORE AU POSTE
DE CONSEILLERE
MUNICIPALE**

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la
lettre de démission que lui a remise Madame Gisèle LAMBERT.

Il est immédiatement procédé à l'installation au poste de Conseillère Municipale de
Madame Aurore MOBAILLY, suivante sur la liste.

Madame le Maire est autorisée à modifier le tableau du Conseil Municipal et à le
transmettre à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 DEC. 2020
et publication ou notification
du 09 DEC. 2020



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202048-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-Sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/49

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 06 Juillet 2020.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 DEC. 2020
et publication ou notification
du 09 DEC. 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202049-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/50

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

OBJET :

**DESIGNATION
DES CONSEILLERS
SIEGEANT AU C.C.A.S.**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que,
suite à la démission de Madame Gisèle LAMBERT, il y a lieu de procéder à la
désignation de sept Conseillers Municipaux siégeant à la Commission
Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que le scrutin est un vote à bulletin secret au scrutin de liste à la
représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire a ensuite fait appel à candidature.

Il lui a été remis la liste comportant les noms suivants :

- Mme WESTENHOEFFER Véronique,
- Mme QUENON Sophie,
- Mme GALLET Léa,
- Mme CHRISTIAENS Michèle,
- Mme LAMIABLE Murielle,
- M. MONBAILLY Vincent,
- Mme LEROY Martine.

Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenue la liste de Mme WESTENHOEFFER Véronique : 25 voix.

La liste de Mme WESTENHOEFFER Véronique ayant obtenue 25 voix donc la
majorité absolue, Mme WESTENHOEFFER Véronique, Mme QUENON Sophie,
Mme GALLET Léa, Mme CHRISTIAENS Michèle, Mme LAMIABLE Murielle,
M. MONBAILLY Vincent et Mme LEROY Martine sont désignés pour siéger au
sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 09 DEC. 2020

Le Maire

de publication ou notification

du 09 DEC. 2020

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-246205344-20201208-202056-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/51

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

OBJET :

**DECISION
BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N° 1**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
la décision budgétaire modificative n° 1 suivante :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
64111..020 D-RF	967 989,11 €	- 21 000,00 €	946 989,11 €
6574..025 D-RF	125 000,00 €	21 000,00 €	146 000,00 €
024..01 R-RF	0,00 €	3 502,00 €	3 502,00 €
2031..822 R-OiF	0,00 €	24 985,00 €	24 985,00 €
2033..822 R-OiF	0,00 €	960,00 €	960,00 €
2111.417.020 D-RE	0,00 €	3 502,00 €	3 502,00 €
2315..822 D-OiF	0,00 €	25 945,00 €	25 945,00 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

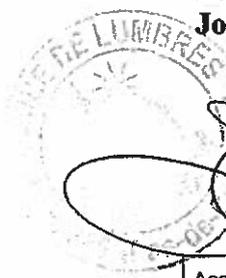
le 09 DEC. 2020

et publication ou notification *Le Maire,*

du 09 DEC. 2020



Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202051-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/52

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres de l'assemblée les
demandes de subventions reçues depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'attribuer :
 - o Comité de Quartier Léon Blum : 800 € à l'unanimité,
 - o Par Monts et Vallées : 100 € à l'unanimité,
 - o FNATH : 350 € à l'unanimité ; M. COLIN Gérard n'a pas pris part au vote,
 - o Apiculteurs Audomarois : 200 € à l'unanimité,
 - o Groupe Nature Georges Pontier : 350 € à l'unanimité,
 - o Woodside Country : 700 € à l'unanimité ; Mme MOBAILLY Aurore n'a pas pris part au vote,
 - o Comité des Fêtes : 20.000 € à l'unanimité ; Mme DELRUE Joëlle, M. LOUIS Daniel et Mme MOBAILLY Aurore n'ont pas pris part au vote.
- de ne pas attribuer de subvention à l'Association des Parents d'Elèves du Collège Albert Camus : par 19 voix Pour, 7 voix Contre ; M. MONBAILLY Vincent n'a pas pris part au vote,
- de surseoir, à l'unanimité, à l'attribution d'une subvention à l'Association « N'oublions jamais Lumbres 1944 » et de solliciter des renseignements complémentaires auprès de son Président. Cette demande sera examinée lors d'une prochaine réunion. M. MONBAILLY Vincent n'a pas pris part au vote.

Ces subventions seront versées en Décembre 2020, les crédits nécessaires étant suffisants.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 DEC. 2020
et publication ou notification



10 DEC. 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-2020052-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/53

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

OBJET :

**PARTICIPATION
DE LA COMMUNE
AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE
NOTRE DAME**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le 21/07/1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

En outre, depuis l'obligation de scolarisation des enfants de 3 à 6 ans, ce contrat est élargi aux écoles maternelles.

Le forfait est versé chaque année en Décembre sur la base de la liste des élèves de l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement des écoles N-1.

Pour l'année 2019, le montant des dépenses de l'Ecole Roger Salengro est de 107 331,36 € pour 202 élèves, soit un coût de 531,34 € par élève.

Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés en primaire étant de 39 élèves, la participation de la Commune de Lumbres est de **20 722,26 €**.

En ce qui concerne l'Ecole Suzanne Lacore, les dépenses s'élèvent à 175 521,68 € pour 106 élèves, soit 1 655,86 € par enfant.

Compte-tenu que le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'Ecole Notre Dame est de 23, la participation à verser est de **38 084,78 €**.

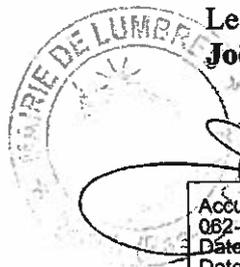
La participation totale de la Commune à l'Ecole Notre Dame est donc de **58 807,04 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité moins une abstention de M. Gérard PRINGAULT, cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de dépense d'un montant de **58 807,04 €** au profit de l'OGEC, gérant l'Ecole Notre Dame.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 DEC. 2020
et notification
du 09 DEC. 2020

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216296344-20201208-202053-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/54

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

OBJET :

DEMONTAGE ET REVENTE DE LA PISTE OLYMPIQUE DE BMX

La séance ouverte, Madame le Maire donne connaissance aux Conseillers Municipaux du rapport de vérification par la Société SOCOTEC de la rampe olympique de BMX.

Au vu de ce rapport, il apparaît que la structure s'est fortement détériorée.
Il existe deux possibilités :

- Soit la réparer, ce qui représenterait une dépense conséquente,
- Soit la démonter tout en sachant qu'elle n'est plus utilisée et que le site n'a pas été retenu comme base arrière des J.O. 2024.

La Société TS Industrie d'Eperlecques propose le démontage pour un coût de 6 180 € H.T.

Cette société se propose de racheter une partie de l'équipement pour un coût de 4 180 € T.T.C.

Il resterait par conséquent à la charge de la Commune une somme de 2 000 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité moins 7 abstentions, de :

- procéder au démontage de la piste olympique de BMX par la Société TS Industrie pour un coût de 6 180 € H.T. ;
- de revendre une partie du matériel à ladite société pour un coût de 4 180 € T.T.C. ;
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses et émettre un titre de recettes pour la revente du matériel.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 17/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 18 DEC. 2020

La Mairie ou notification

du 18 DEC. 2020

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-2020054-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2020/55

OBJET :

**GRATIFICATION
AU PERSONNEL
COMMUNAL**

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

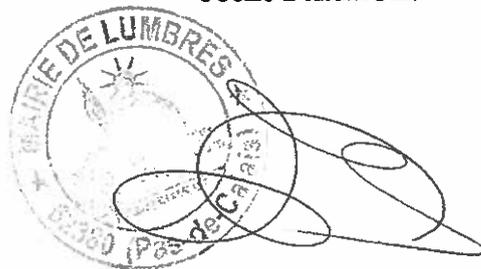
Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire a souhaité souligner le travail effectué par le
personnel communal en cette période de crise sanitaire.
Chacun, compte tenu de ses fonctions, a tout mis en œuvre pour assurer tout en
respectant les consignes sanitaires la continuité du service public.

Elle propose en conséquence d'attribuer à chaque agent une somme de 60 € en bons
d'achat (3 x 20 €) à utiliser chez les commerçants ou artisans Lumbrois.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 10 DEC. 2020

et publication ou notification

du 10 DEC. 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202055-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2020/56

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés.

OBJET :

**DEROGATIONS
AU REPOS
DOMINICAL**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la n° 2015-990 du 06 Août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des économiques, dite Loi Macron, a modifié certaines dispositions du Code du Travail (articles L. 3132-20 à L. 3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des Commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- La dérogation reposant sur un fondement géographique (4 types : zones touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et certaines gares) ;
- La dérogation accordée par le Maire dans les commerces de détail.

Pour le premier type de dérogation, le Pas-de-Calais n'est concerné que par des zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent pas la Commune de Lumbres.

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en œuvre par arrêté des Maires sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la C.C.P.L. Le nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et l'arrêté doit être pris avant le 31 Décembre de chaque année et concerne l'ensemble des commerces de la Commune correspondant au type d'activité commerciale faisant l'objet de l'arrêté.

Par anticipation du Droit du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 DEC. 2020
et publication ou notification



10 DEC. 2020

Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202056-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Elle donne ensuite lecture des courriers qu'elle a reçu des magasins LECLERC et Distri-Center.

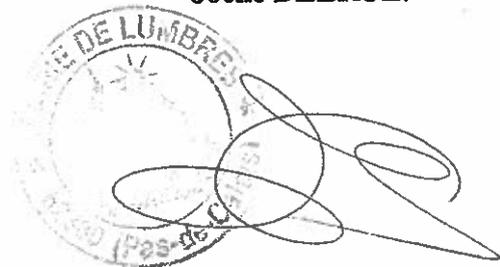
Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 17 Septembre 2020,

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de 09 h 00 à 19 h 30 :

- Pour les commerces d'habillement :
 - o Le 10 Janvier 2021,
 - o Le 27 Juin 2021,
 - o Le 29 Août 2021,
 - o Le 05 Septembre 2021,
 - o Le 12 Décembre 2021
 - o Le 19 Décembre 2021.

- Pour les hypermarchés :
 - o Le 28 Novembre 2021,
 - o Le 05 Décembre 2021,
 - o Le 12 Décembre 2021,
 - o Le 19 Décembre 2021,
 - o Le 26 Décembre 2021.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/57

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M. MONBAILLY), absents excusés,

OBJET :

**FONCTIONNEMENT
DE L'A.L.S.H. DES
VACANCES D'HIVER
2021**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation suivante pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'hiver 2021 qui aura lieu du **Lundi 22 Février 2021 au Vendredi 26 Février 2021 inclus** dans les locaux de la Maison des Associations, la Salle Michel Berger et la cantine de la Salle Léo Lagrange.

CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.

Ce centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves scolarisés en CM2. Il fonctionnera de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est mis en place pour les enfants dont les parents travaillent tous les deux.

Une pause méridienne sera instaurée aux enfants souhaitant se restaurer.

L'effectif prévu est de 40 enfants maximums.

L'encadrement sera composé d'un Directeur et au maximum de 6 animateurs rémunérés.

Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs diplômés BAFA : SMIC + 10 %.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 DEC. 2020
et publication ou notification
du 10 DEC. 2020



Joëlle DELRUE

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202057-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

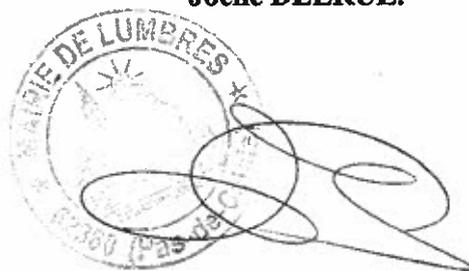
Participation financière :

POUR LES VACANCES DU 22 FEVRIER AU 26 FEVRIER 2021

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Repas par jour
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'hiver pour l'année 2021.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202057-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/58

Etai~~ent~~ présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés,

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION D.E.T.R.
POUR LE
REPLACEMENT
DES MENUISERIES
DU BÂTIMENT DES
SERVICES
TECHNIQUES ET LES
SALLES ROGER
COUDERC**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries du bâtiment des Services Techniques et des salles Roger Couderc.

En conséquence, elle propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent ce projet,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux : remplacement des menuiseries	40 438,00 €	- D.E.T.R.	10 109,50 €	25,00 %
Coût total de l'opération	40 438,00 €	Sous-total	10 109,50 €	25,00 %
		- Mairie	30 328,50 €	75,00 %
		Sous-total	30 328,50 €	75,00 %
TOTAL base éligible	40 438,00 €	Total de ressources	40 438,00 €	100,00 %

- Autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 DEC. 2020
et publication ou notification
du 10 DEC. 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-218205344-20201208-202058-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2020/59

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
D.E.T.R. POUR LE
REPLACEMENT
DES MENUISERIES
DES SALLES ARTHAUD
ET MUFFAT ET DE
LA TOITURE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés,

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement des fenêtres et portes des salles Muffat et Arthaud de la Maison des Associations ainsi que de la toiture.

En conséquence, elle propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Acceptent ce projet,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux : remplacement des menuiseries	54 549,50 €	- D.E.T.R.	13 637,00 €	25,00 %
Coût total de l'opération	54 549,50 €	Sous-total	13 637,00 €	25,00 %
		- Mairie	40 912,50 €	75,00 %
		Sous-total	40 912,50 €	75,00 %
TOTAL base éligible	54 549,50 €	Total de ressources	54 549,50 €	100,00 %

- Autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 DEC. 2020
et publication ou notification
du 10 DEC. 2020



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202059-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/60

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés,

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
D.E.T.R. POUR LE
REPLACEMENT
DE LA TOITURE ET
DES MENUISERIES
DE L'OFFICE DE
TOURISME**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries et de la toiture de l'Office de Tourisme.

En conséquence, elle propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent ce projet,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux : remplacement des menuiseries	119 453,00 €	- D.E.T.R.	29 863,00 €	25,00 %
Coût total de l'opération	119 453,00 €	Sous-total	29 863,00 €	25,00 %
		- Mairie	89 590,00 €	75,00 %
		Sous-total	89 590,00 €	75,00 %
TOTAL base éligible	119 453,00 €	Total de ressources	119 453,00 €	100,00 %

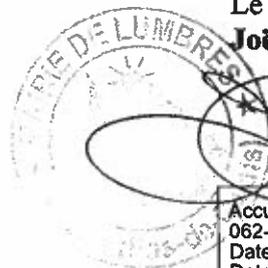
- Autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 DEC. 2020
et publication ou notification
du 10 DEC. 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202060-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2020/61

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION D.S.I.L.
REMPLACEMENT DES
MENUISERIES DU
BÂTIMENT DES
SERVICES
TECHNIQUES ET DES
SALLES ROGER
COUDERC**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés,

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre du DSIL pour le remplacement des menuiseries du bâtiment des Services Techniques et des salles Roger Couderc.

Le montant des travaux est estimé à 40 438,00 € H.T.
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 32 350,00 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	40 438,00 €	- D.S.I.L.	32 350,00 €	80,00 %
Coût total de l'opération	40 438,00 €	Sous-total	32 350,00 €	80,00 %
		- Mairie	8 088,00 €	20,00 %
		Sous-total	8 088,00 €	20,00 %
TOTAL base éligible	40 438,00 €	Total de ressources	40 438,00 €	100,00 %

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 DEC. 2020
et publication ou notification
du 10 DEC. 2020



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202061-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/62

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés,

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION D.S.I.L.
POUR LE
REPLACEMENT
DES MENUISERIES
ET DE LA TOITURE
DES SALLES ARTHAUD
ET MUFFAT**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre du DSIL pour le remplacement des menuiseries et de la toiture des salles Arthaud et Muffat.

Le montant des travaux est estimé à 54 549,50 € H.T.
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 43 559,00 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	54 549,50 €	- D.S.I.L.	43 559,00 €	80,00 %
Coût total de l'opération	54 549,50 €	Sous-total	43 559,00 €	80,00 %
		- Mairie	10 990,50 €	20,00 %
		Sous-total	10 990,50 €	20,00 %
TOTAL base éligible	54 549,50 €	Total de ressources	54 549,50 €	100,00 %

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 DEC. 2020
et publication ou notification
du 10 DEC. 2020



Le Maire,

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202062-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/63

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés,

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION D.S.I.L.
POUR LE
REEMPLACEMENT
DE LA TOITURE DU
BÂTIMENT ANNEXE
DE LA MAIRIE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre du DSIL pour le remplacement de la toiture du bâtiment Annexe de la Mairie.

Le montant des travaux est estimé à 18 369,00 € H.T.
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 14 695,00 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	18 369,00 €	- D.S.I.L.	14 695,00 €	80,00 %
Coût total de l'opération	18 369,00 €	Sous-total	14 695,00 €	80,00 %
		- Mairie	3 674,00 €	20,00 %
		Sous-total	3 674,00 €	20,00 %
TOTAL base éligible	18 369,00 €	Total de ressources	18 369,00 €	100,00 %

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 DEC. 2020
et publication ou notification
du 10 DEC. 2020

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202063-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2020/64

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés,

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION D.S.I.L.
POUR LE
REPLACEMENT
DE LA TOITURE ET
DES MENUISERIES
DE L'OFFICE DE
TOURISME**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre du DSIL pour le remplacement des menuiseries et de la toiture de l'Office de Tourisme.

Le montant des travaux est estimé à 119 453,00 € H.T.
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 95 562,00 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	119 453,00 €	- D.S.I.L.	95 562,00 €	80,00 %
Coût total de l'opération	119 453,00 €	Sous-total	95 562,00 €	80,00 %
		- Mairie	23 891,00 €	20,00 %
		Sous-total	23 891,00 €	20,00 %
TOTAL base éligible	119 453,00 €	Total de ressources	119 453,00 €	100,00 %

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 10 DEC. 2020

et publication ou notification

du 10 DEC. 2020

Le Maire,

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201209-202064-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt
le MARDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo Lagrange, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2020/65

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON), M. TEN Arnaud (proc. M.
MONBAILLY), absents excusés,

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION D.S.I.L.
POUR LE
REPLACEMENT
DE LA TOITURE DU
BÂTIMENT DE
STOCKAGE DES
SERVICES TECHNIQUES**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre du DSIL pour le remplacement de la toiture du bâtiment de stockage des Services Techniques.

Le montant des travaux est estimé à 15 598,00 € H.T.
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 12 478,00 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	15 598,00 €	- D.S.I.L.	12 478,00 €	80,00 %
Coût total de l'opération	15 598,00 €	Sous-total	12 478,00 €	80,00 %
		- Mairie	3 120,00 €	20,00 %
		Sous-total	3 120,00 €	20,00 %
TOTAL base éligible	15 598,00 €	Total de ressources	15 598,00 €	100,00 %

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **10 DEC 2020**
et publication ou notification
du **10 DEC 2020**

Le Maire,

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2020
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201208-202065-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière dans toute la Commune par la Société T1
Agence Côte d'Opale sise Rue Pierre Martin 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville du Jeudi 1^{er} Octobre 2020 au Samedi 31 Octobre 2020 de 06 heures à 18 heures.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

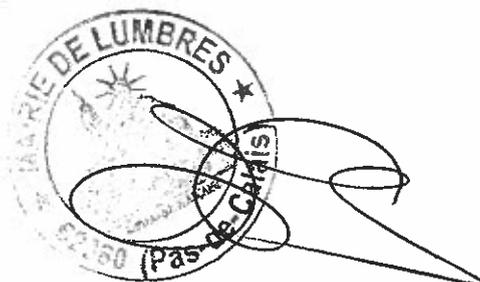
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société T1.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Société T1,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 01 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'armoire fibre Cité Denis Cordonnier à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT pour le compte de l'Entreprise AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux au n° 2 Cité Denis Cordonnier du **Lundi 05 Octobre 2020 au Lundi 19 Octobre 2020**.

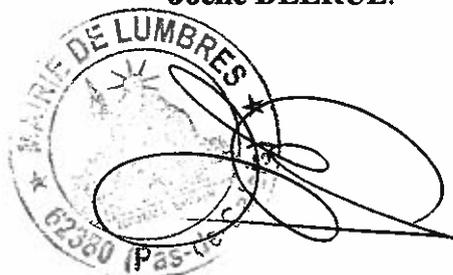
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **02 OCT. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'armoire fibre Rue Henri Russell à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT pour le compte de l'Entreprise AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Henri Russell du **Lundi 05 Octobre 2020 au Lundi 19 Octobre 2020**.

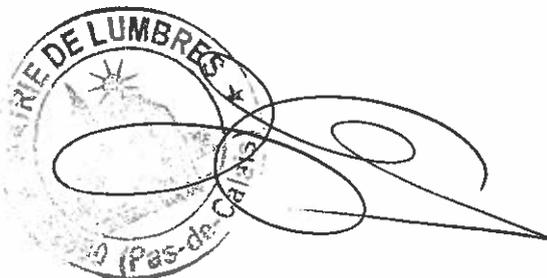
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 02 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'armoire fibre Avenue B. Chochoy à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT pour le compte de l'Entreprise AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 52 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 05 Octobre 2020 au Lundi 19 Octobre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

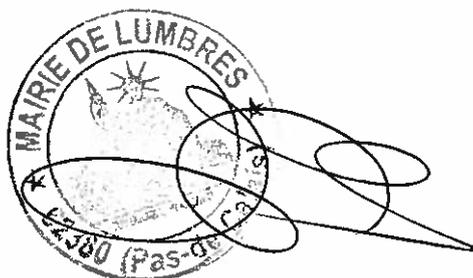
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 02 OCT. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'armoire fibre Rue Candide Couzin à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT pour le compte de l'Entreprise AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Candide Couzin du **Lundi 05 Octobre 2020 au Lundi 19 Octobre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.

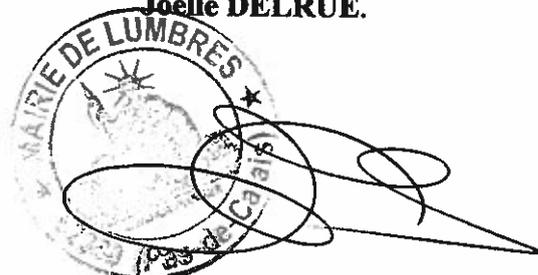
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 02 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de voirie (abaissés de trottoirs) Rue Victor Hugo à réaliser par les Ets DUHAMEL TRAVAUX sis 26 Rue Salvador Allendé 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Victor Hugo, à côté de l'Auto-école Denis, du **Lundi 05 Octobre 2020 au Vendredi 09 Octobre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel si nécessaire.

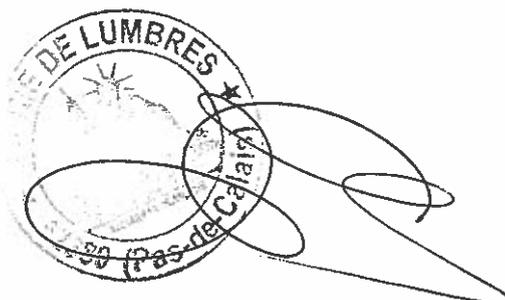
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Ets DUHAMEL TRAVAUX.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Ets DUHAMEL TRAVAUX,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **05 OCT. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de toiture réalisés par l'entreprise FORTIN - 34 rue principale – 62380 BAYENGHEM LES SENINGHEM.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du n°1 au n°3 rue des écoles du **lundi 12 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise FORTIN.

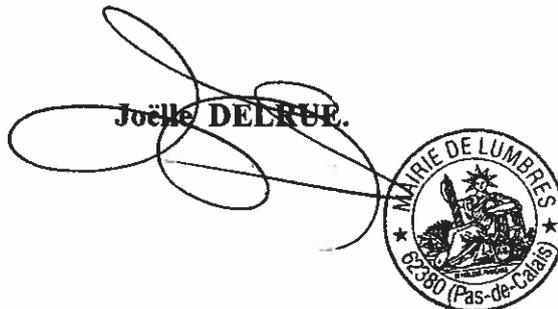
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 9 Octobre 2020

Le Maire

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **12 OCT. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de création d'un branchement électrique aérosouterrain Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise ROTEL chez SIG IMAGE sise Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 13 Route de Nielles **du Lundi 19 Octobre 2020 au Mercredi 18 Novembre 2020.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

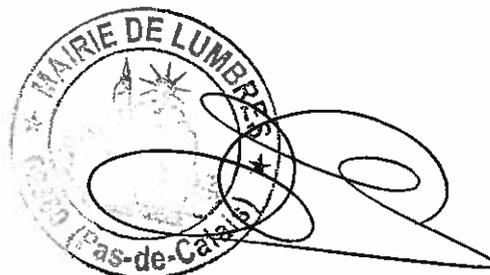
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise ROTEL.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ROTEL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 12 OCT. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu l'inspection des ouvrages d'art pour la DIR sur la RD 225, la Route du Val et le Chemin d'Acquembronne à réaliser par l'Entreprise SIXENSE ENGINEERING Agence Nord – Campus de la Cessoie – 41 Rue Simon Vollant – 59130 LAMBERSART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit de l'inspection des ouvrages d'art sur la RD 225, la Route du Val et le Chemin d'Acquembronne **du Mercredi 04 Novembre 2020 au Vendredi 06 Novembre 2020.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit de l'intervention. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SIXENSE ENGINEERING.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SIXENSE ENGINEERING Agence Nord,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 12 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement aux réseaux Route de Nielles à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route de Nielles du **Lundi 02 Novembre 2020 au Lundi 16 Novembre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

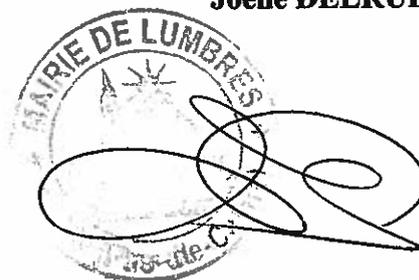
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **20 OCT. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de conduite télécom pour la fibre Axione Rue Albert Thomas à réaliser par l'Entreprise V.T.P.S. sise 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Albert Thomas du **Lundi 26 Octobre 2020 au Mercredi 25 Novembre 2020**.

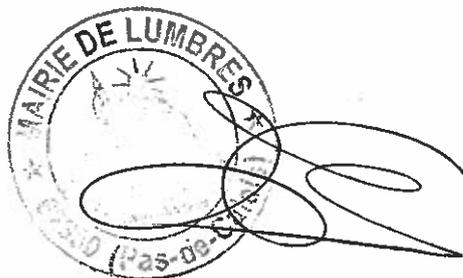
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise V.T.P.S.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise V.T.P.S.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **20 OCT. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation de conduite télécom pour fibre Axione sur la D 342 - Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise V.T.P.S. – 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la D 342 - Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 26 Octobre 2020 au Mercredi 25 Novembre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

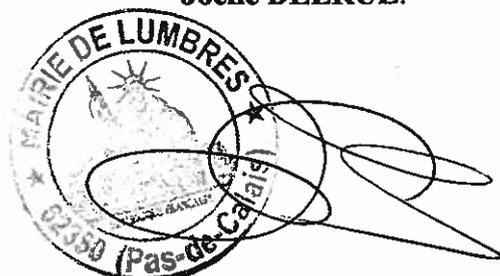
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise V.T.P.S.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise V.T.P.S.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **20 OCT. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de conduite télécom pour la fibre Axione Rue du Dr Broncquart à réaliser par l'Entreprise V.T.P.S. sise 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Rue du Dr Broncquart du **Lundi 26 Octobre 2020 au Mercredi 25 Novembre 2020**.

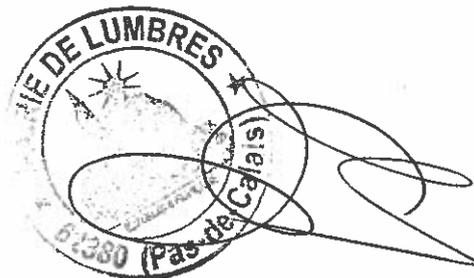
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise V.T.P.S.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise V.T.P.S.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **20 OCT. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation de conduite télécom pour la fibre Axione sur la D 192 - Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise V.T.P.S. sise 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux sur la D 192 – Rue Victor Hugo du **Lundi 26 Octobre 2020 au Mercredi 25 Novembre 2020**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise V.T.P.S.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise V.T.P.S.,

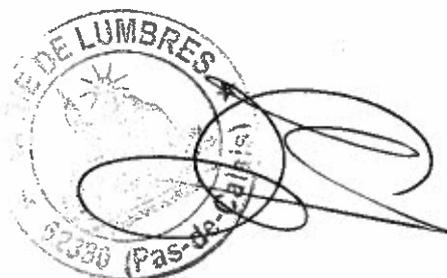
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **20 OCT. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation de conduite Télécom pour la fibre Axione Place Jean Jaurès à réaliser par l'Entreprise V.T.P.S. sise 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Place Jean Jaurès du **Lundi 26 Octobre 2020 au Mercredi 25 Novembre 2020**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

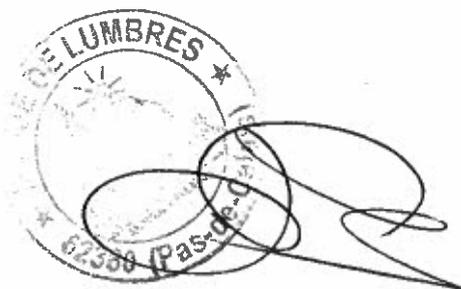
Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise V.T.P.S.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise V.T.P.S.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 20 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE VICTOR HUGO

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de changement de dispositif K3C pour Orange Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise V.T.P.S. – 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 23 Rue Victor Hugo du **Lundi 02 Novembre 2020 au Mercredi 02 Décembre 2020**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

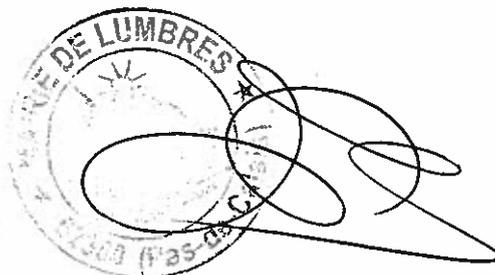
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise V.T.P.S.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise V.T.P.S.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **20 OCT. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de tirage et de raccordement de câbles Fibre Optique pour le compte d'AXIONE et du syndicat THD 59/62 dans les rues et routes de la Ville à réaliser par la Société OPTI-FIBRE – 12, Clos l'évêque – 50570 MARIGNY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues et routes de la Ville au droit des travaux et la circulation sera restreinte **du Lundi 26 Octobre 2020 au Jeudi 31 Décembre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société OPTI-FIBRE.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

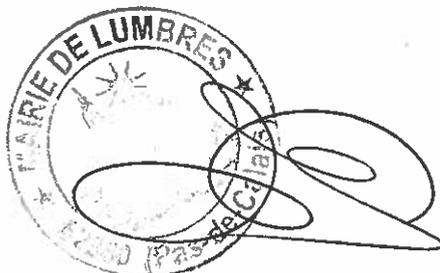
Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société OPTI-FIBRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 20 OCT. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'armoire fibre Rue Henri Russell à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT pour le compte de l'Entreprise AXIONE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Henri Russell du Lundi 02 Novembre 2020 au Mercredi 02 Décembre 2020.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

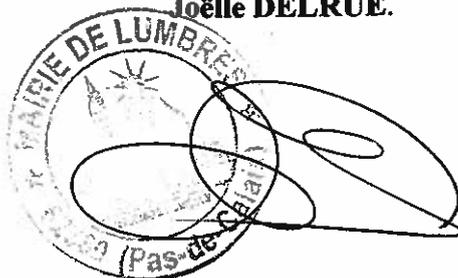
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 20-OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement eau potable Rue Pasteur à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 21 Rue Pasteur et la circulation sera restreinte **du Lundi 09 Novembre 2020 au Jeudi 19 Novembre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 22 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de toiture à réaliser par l'Entreprise « Les Toitures FORTIN » sise 34 Rue Principale à 62380 BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement Rue Albert Thomas,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du n° 4 au n° 6 Rue Albert Thomas le **Vendredi 23 Octobre 2020**.

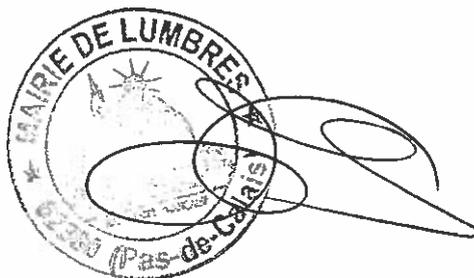
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « Les Toitures FORTIN »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **23 OCT. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de tirage et de raccordement de câbles Fibre Optique pour le compte d'AXIONE dans les rues et routes de la Ville à réaliser par la Société TARCOM – Rue Benoît Frachon – 60740 SAINT MAXIMIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues et routes de la Ville au droit des travaux et la circulation sera restreinte **du Lundi 26 Octobre 2020 au Samedi 30 Janvier 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société TARCOM.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société TARCOM,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Octobre 2020

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 26 OCT. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la pose des illuminations des fêtes de fin d'année à l'Office de Tourisme, Rue François Cousin, par les Etablissements BLOT sis 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Office de Tourisme, Rue François Cousin, au droit de la pose des illuminations de Noël le **Lundi 02 Novembre 2020 de 07 heures à 18 heures.**

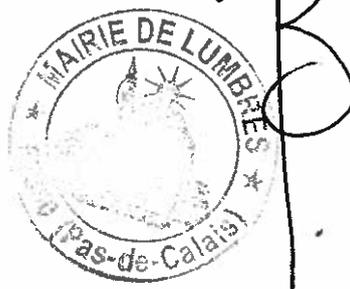
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Octobre 2020

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
le **28 OCT. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la pose des illuminations des fêtes de fin d'année dans les rues de la Ville par les Etablissements BLOT sis 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit de la pose des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte du **Judi 12 Novembre 2020 au Vendredi 04 Décembre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

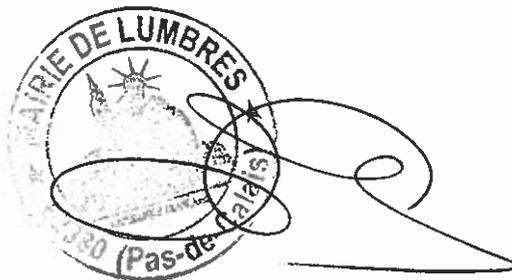
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Octobre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **02 NOV. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de remplacement coffret gaz Chemin du Pressart, à réaliser par la SARL Guy PATTYN sise 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux au n° 6 Chemin du Pressart, du **Judi 19 Novembre 2020 au Samedi 19 Décembre 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

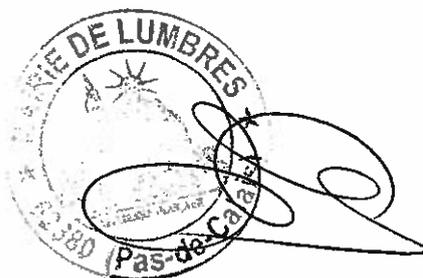
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **03 NOV. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de tirage de câbles pour déploiement de la Fibre Optique dans les rues et routes de la Ville à réaliser par l'Entreprise STEPELEC HdF – Route de la Martinique, Zone Activité du 11, Bât. G13 – 62160 GRENNAY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues et routes de la Ville au droit des travaux et la circulation sera restreinte **du Lundi 02 Novembre 2020 au Samedi 30 Janvier 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

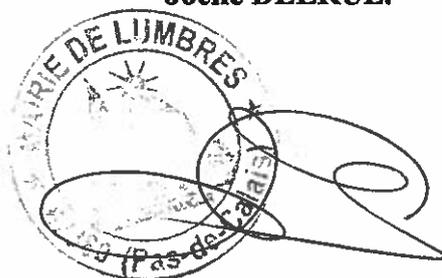
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise STEPELEC HdF.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STEPELEC HdF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 03 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de construction de 10 logements individuels par la Société AEI 62 – TSA
70011 – 62134 DARDILLY Cédex
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ZAL des Rahauts, résidence
Germaine Tillion du **Lundi 9 Novembre 2020 au Lundi 28 Décembre 2020**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société AEI
62.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

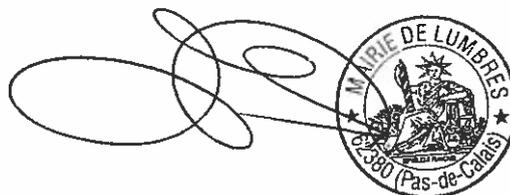
Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société AEI 62,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Novembre 2020.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **09 NOV. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de plantation de poteaux en vue du déploiement de la fibre optique par la société STEPELEC HdF – route de la Martinique – Zone Activité du 11 – Bat G13 – 62160 GRENAVY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront restreints au droit des travaux rue Jules Guesde, rue Salvador Allendé et rue Macaux du **Lundi 16 Novembre 2020 au Lundi 8 Février 2021.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat manuel et empiètement sur la chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

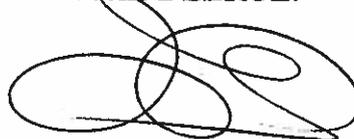
Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de la société STEPELEC HdF.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- La société STEPELE HdF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 09 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz cité Roger Salengro à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 bis impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 13 cité Roger Salengro et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 25 Novembre 2020 au Mercredi 25 Décembre 2020**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **10 NOV. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de branchement sur le réseau des eaux usées par l'entreprise DUCROCQ TP - 8 route de Drionville – 62380 NIELLES LES BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Anatole France et le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 2 rue Anatole France jusqu'au carrefour de la rue Broncqart **du Vendredi 20 Novembre 2020 au Mardi 1^{er} Décembre 2020.**

Article 2 : La déviation se fera par les rues Broncqart, Victor Hugo et François Cousin ainsi que par les rues François Cousin, Macaux, RD 225 et Henri Russel.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise DUCROCQ TP.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

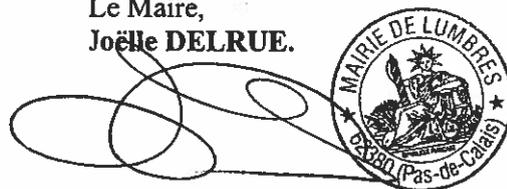
Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'entreprise DUCROCQ TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

Le 13 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de branchement sur le réseau des eaux usées par l'entreprise DUCROCQ TP -
8 route de Drionville – 62380 NIELLES LES BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Salvador Allende du
Vendredi 20 Novembre 2020 au Mardi 1^{er} Décembre 2020.

Article 2 : La circulation sera alternée. La chaussée sera rétrécie face au club de pétanque. La
vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise DUCROCQ
TP.

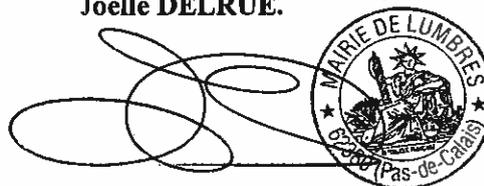
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'entreprise DUCROCQ TP.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

Le 13 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de branchement sur le réseau des eaux usées par l'entreprise DUCROCQ TP - 8 route de Drionville – 62380 NIELLES LES BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite du 5 place Jules Leriche jusqu'au 13 rue Jean Jaurès du **Vendredi 20 Novembre 2020 au Mardi 1^{er} Décembre 2020.**

Article 2 : La déviation se fera par les rues François Cousin, Macaux, RD 225, Henri Russel, Robert Dufour, du 8 Mai, avenue Bernard Chochoy, rue Candide Cousin.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise DUCROCQ TP.

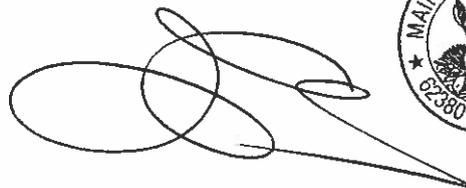
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'entreprise DUCROCQ TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

Le 13 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter le stationnement rue François Cousin devant la boulangerie Pains & Cie.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera limité devant la boulangerie Pains & Cie au n° 2 rue François Cousin sur les 2 emplacements pour une durée de dix minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

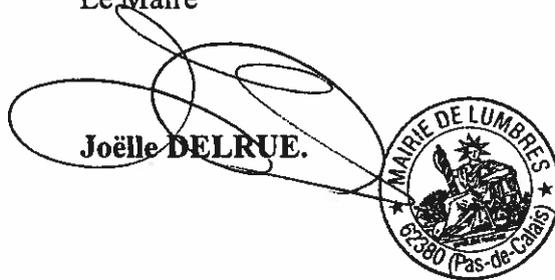
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 novembre 2020

Le Maire

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 17 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de création d'un branchement électrique aérosouterrain par l'entreprise
ROTEL CHEZ SIG IMAGE - Tech Isarbel - 2 Allée Théodore Monod- 64210 BIDART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin **du lundi 7 décembre 2020 au Jeudi 7 janvier 2021.**

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE.

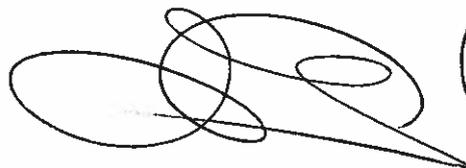
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

Le 17 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de déploiement de la Fibre Optique Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de la Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin et la circulation sera restreinte **du Mercredi 25 Novembre 2020 au Samedi 23 Janvier 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

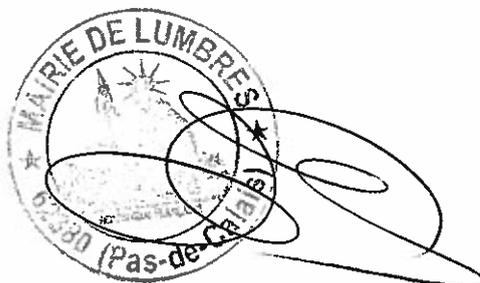
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **19 NOV. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de déploiement de la Fibre Optique Rue Pasteur à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de la Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Pasteur et la circulation sera restreinte du **Mercredi 25 Novembre 2020 au Samedi 23 Janvier 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

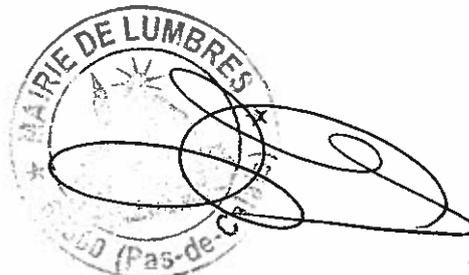
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de déploiement de la Fibre Optique Rue Anatole France à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de la Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Anatole France et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 25 Novembre 2020 au Samedi 23 Janvier 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

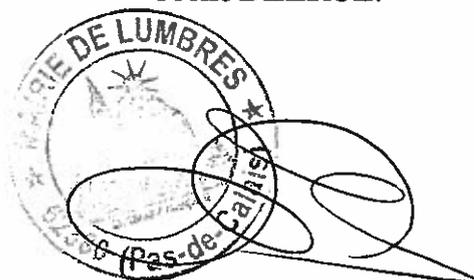
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 19 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de déploiement de la Fibre Optique Hameau de Liauwette à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de la Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Hameau de Liauwette et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Mercredi 25 Novembre 2020 au Samedi 23 Janvier 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

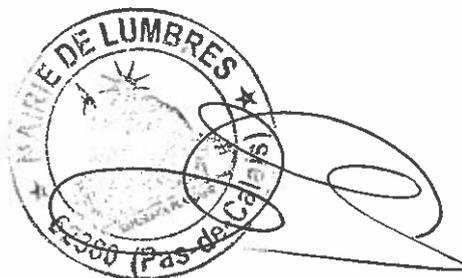
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **19 NOV. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de déploiement de la Fibre Optique sur la D 342, Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de la Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la D 342 - Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Mercredi 25 Novembre 2020 au Samedi 23 Janvier 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

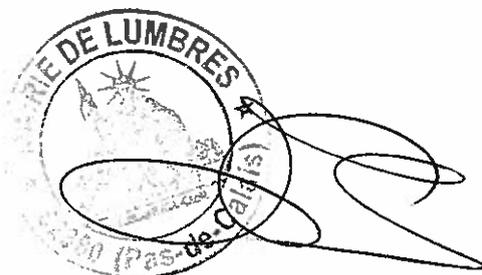
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **19 NOV. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de déploiement de la Fibre Optique Résidence Léon Blum à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de la Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Résidence Léon Blum au droit des travaux et la circulation sera restreinte **du Mercredi 25 Novembre 2020 au Samedi 23 Janvier 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

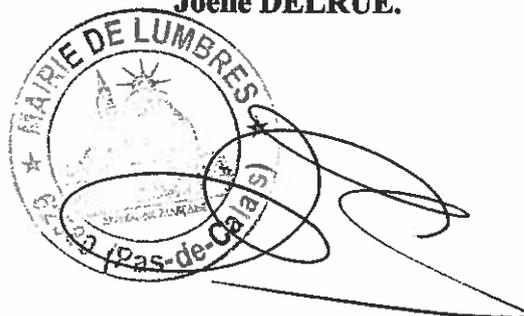
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **19 NOV. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de déploiement de la Fibre Optique RD 192, Rue du Docteur Pontier à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de la Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit RD 192, Rue du Docteur Pontier au droit des travaux et la circulation sera restreinte **du Mercredi 25 Novembre 2020 au Samedi 23 Janvier 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise VTPS.

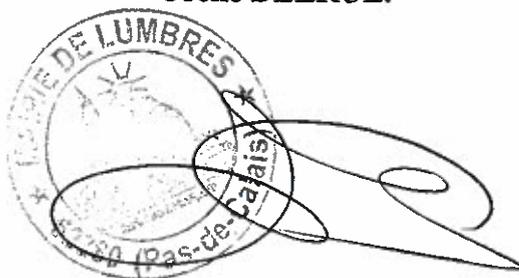
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **19 NOV. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de déploiement de la Fibre Optique au Val de Lumbres à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de la Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au Val de Lumbres et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Mercredi 25 Novembre 2020 au Samedi 23 Janvier 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

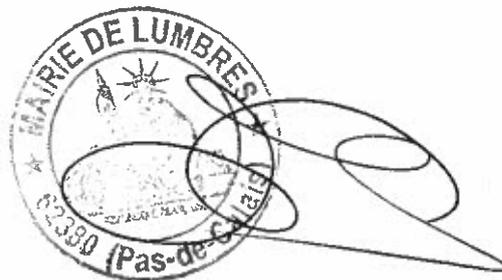
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de déploiement de la Fibre Optique Rue Emile Zola à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de la Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue Emile Zola au droit des travaux et la circulation sera restreinte du Mercredi 25 Novembre 2020 au Samedi 23 Janvier 2021.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise VTPS.

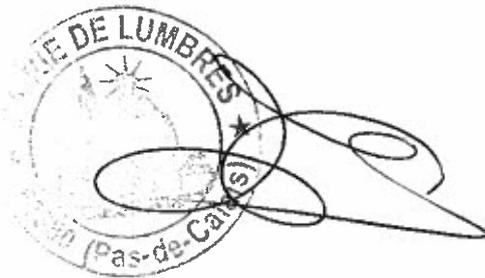
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 19 NOV. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de toiture au magasin « La lunetterie de Mélanie » sis 10 Rue Albert Thomas,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Albert Thomas,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le magasin « La lunetterie de Mélanie » au n° 10 Rue Albert Thomas le **Dimanche 22 Novembre 2020**.

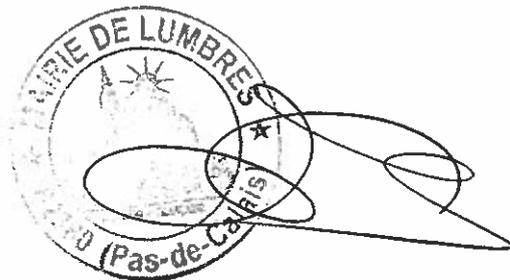
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame la Responsable du magasin « La lunetterie de Mélanie »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **19 NOV. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par la SARL Guy PATTYN
sise 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du n° 16 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Jeu**di 07 Janvier 2021 au **Lun**di 08 Février 2021.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

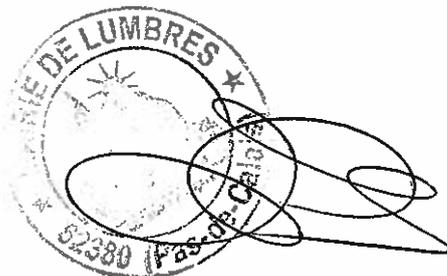
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 24 NOV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'ouverture sur conduite gaz sur la RD 342 - Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH – 300 Rue du 1^{er} Mai prolongée, Parc de la Galance – 62430 SALLAUMINES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la RD 342 - Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Judi 03 Décembre 2020 au Samedi 02 Janvier 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

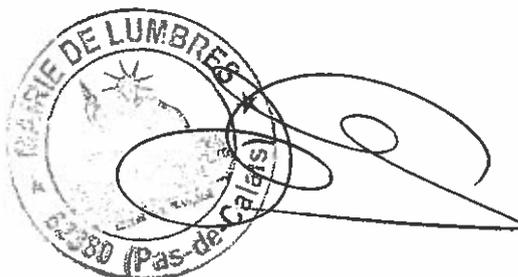
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE CGTH.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **24 NOV. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la pose des illuminations de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT – 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,
Vu la mise en place du sapin pour les fêtes de Noël Place Jean Jaurès à réaliser par les services techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de l'installation des décorations et illuminations de Noël,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Mairie, au droit des illuminations de Noël en façade **du Lundi 30 Novembre 2020 au Mardi 1^{er} Décembre 2020 de 06 heures à 18 heures.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, devant le Crédit Agricole, au droit des décorations et illuminations de Noël pour la mise en place du sapin **du Lundi 30 Novembre 2020 au Mardi 1^{er} Décembre 2020 de 06 heures à 18 heures.**

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

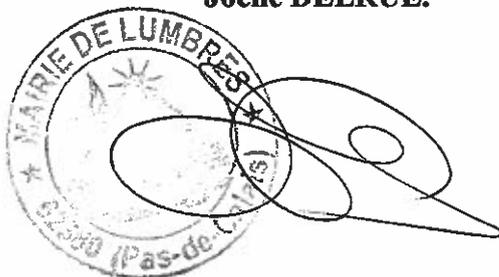
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **25 NOV. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de tirage et de raccordement de câbles fibre optique dans les rues de la Ville de Lumbres pour le compte de l'Entreprise AXIONE et le Syndicat THD59/62 à réaliser par l'Entreprise OPTI-FIBRE – 12 Clos l'évêque – 50570 MARIGNY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville de Lumbres et la circulation sera restreinte du **Vendredi 1^{er} Janvier 2021 au Lundi 1^{er} Mars 2021**.

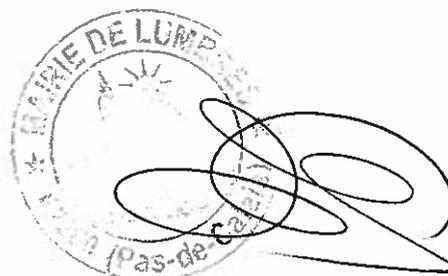
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise OPTI-FIBRE.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise OPTI-FIBRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 01 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux pour un nouveau branchement eau potable Rue du Dr Pontier à réaliser par le SIDEALF – 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 33 Rue du Dr Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 21 Décembre 2020 au Mardi 19 Janvier 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

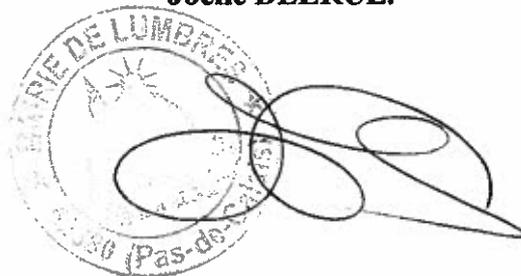
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **01 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Dimitri DOMART, Directeur du Centre Leclerc, ZAC des Sars à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage dans la galerie marchande de son établissement reçue le 30/10/2020 enregistrée sous le n° 2020/07,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dimitri DOMART est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion du Marché de Noël du **1^{er} Décembre 2020 au 31 Décembre 2020**.
Participeront à ces ventes uniquement des artisans et commerçants régionaux dans les domaines des denrées alimentaires, la décoration, les produits du terroir et les vêtements.

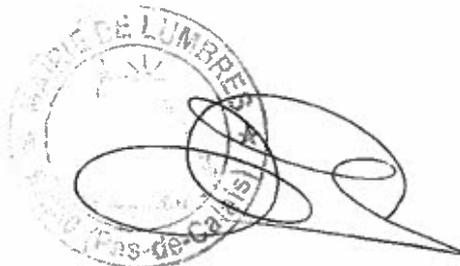
Article 2 : Ces ventes se dérouleront dans la galerie marchande et sur le parking du Centre Commercial Leclerc, ZAC des Sars à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Le Maire
Acte rendu exécutoire
le **01 DEC. 2020**
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201201-2020007-AI
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de plantation de poteaux en vue du déploiement de la Fibre Optique Rue Broncquart, D 225, Rue Emile Zola, Route d'Acquin, Route du Val, Rue Robert Dufour, Rue du 11 Novembre et Cité Salengro à réaliser par l'Entreprise STEPELEC HdF – Route de la Martinique – 62160 GRENAY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Broncquart, D 225, Rue Emile Zola, Route d'Acquin, Route du Val, Rue Robert Dufour, Rue du 11 Novembre et Cité Salengro et la circulation sera restreinte **du Lundi 14 Décembre 2020 au Samedi 13 Mars 2021**.

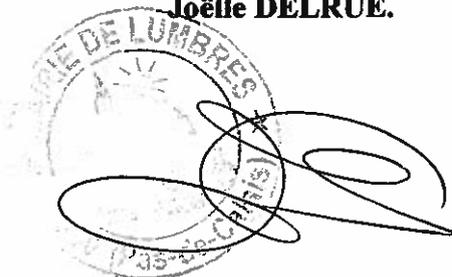
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise STEPELEC HdF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise STEPELEC HdF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 10 DEC. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de tirage et de raccordement de câbles fibre optique dans les rues de la Ville de Lumbres à réaliser par la Société FDRT – 4 Grand Rue – 62156 ETERPIGNY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville de Lumbres et la circulation sera restreinte du **Lundi 04 Janvier 2021 au Samedi 27 Février 2021**.

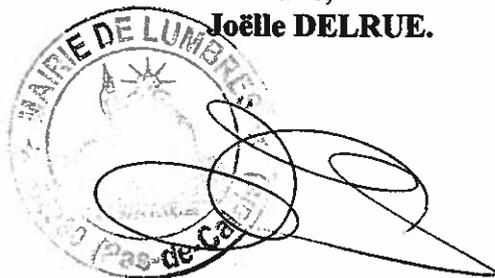
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société FDRT.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société FDRT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **11 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de passages des câbles et mise en place de boîtes dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans les rues de la Ville de Lumbres à réaliser par la Société MOONTEL – 35 Boulevard de Paris – 62190 LILLERS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville de Lumbres et la circulation sera restreinte du **Lundi 04 Janvier 2021 au Lundi 05 Avril 2021**.

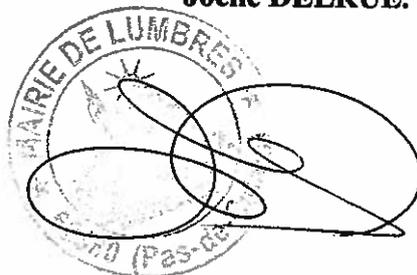
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société MOONTEL.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société MOONTEL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **15 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement électrique Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise RESEELEC sise 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 51 Route de Nielles du **Mardi 05 Janvier 2021 au Mardi 02 Février 2021.**

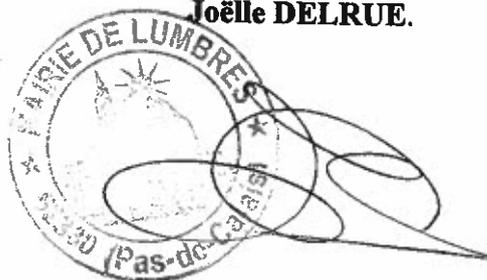
Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **15 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'animation de la « Disco Mobile » le Jeudi 24 Décembre 2020 Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au milieu de la Place Jean Jaurès sur 8 places de parking au droit de la « Disco Mobile » le **Jeudi 24 Décembre 2020 de 08 h 00 à 18 h 00.**

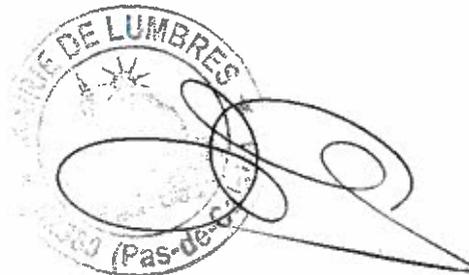
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **17 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement en trottoir pour branchement gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise DS TRAVAUX sise 27, Rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du n° 16 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 28 Décembre 2020 au Mercredi 27 Janvier 2021.**

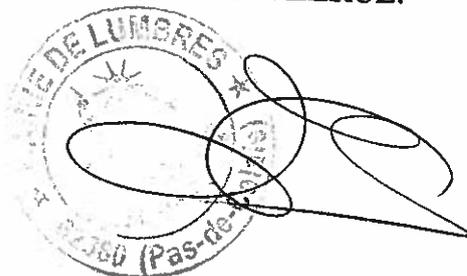
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DS TRAVAUX.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DS TRAVAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **17 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de tirage en aérien et souterrain, de raccordement de câbles fibre optique et de mise aux normes dans les rues de la Ville de Lumbres pour le compte du Syndicat mixte 59/62 à réaliser par l'Entreprise AXIONE – 75 Allée de Suède – 62223 FEUCHY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans les rues de la Ville de Lumbres et la circulation sera restreinte **du Jeudi 17 Décembre 2020 au Vendredi 31 Décembre 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise AXIONE.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXIONE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **18 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de démolition et de désamiantage au n° 2 Rue Pontier à réaliser par la Société SDAE
– 2, Impasse du Wolphus – 62890 ZOUAFQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 2 Rue Pontier du **Lundi 11 Janvier 2021 au Vendredi 22 Janvier 2021**.

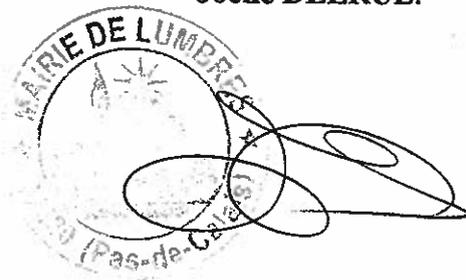
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société SDAE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société SDAE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **18 DEC. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement certains dimanches en 2021,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 3132-27),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 17 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 08 Décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} Mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par l'arrêté municipal dans la limite de trois (Article L. 3132-26 du Code du Travail), sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés :

- le 28 Novembre 2021,
- le 05 Décembre 2021,
- le 12 Décembre 2021,
- le 19 Décembre 2021,
- le 26 Décembre 2021.

Article 2 : Les commerces d'habillement sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés :

- le 10 Janvier 2021,
- le 27 Juin 2021,
- le 29 Août 2021,
- le 05 Septembre 2021,
- le 12 Décembre 2021,
- le 19 Décembre 2021.

Article 3 : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec une majoration de salaire et bénéficieront d'un repos compensateur.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte reçu en Mairie
le 18 DEC 2020

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20201217-20200010-AR
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement électrique Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise RESEELEC sise 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 51 Route de Nielles du **Lundi 28 Décembre 2020 au Mardi 02 Février 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 15 Décembre 2020.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Décembre 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **22 DEC 2020**

